



PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 05 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 05 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Miramont de Comminges, dûment convoqué par courrier le 30 novembre 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Laure Vigneaux.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE 12

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

Gisèle GALBOIS, Louis AVEZAC, Aurore DUPUY, Camille LACOMME, Frédéric PEYRIGUER, Marie-France DANFLOUS, Ingrid POMADE, Jacques DANFLOUS, Sandrine OUSSET-HAMNICH, Pascal CARRIBOU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS

Claude GAU

Après approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu de la réunion du 07 novembre 2019, pascal CARRIBOU est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour

OBJET	RAPPORTEUR
-1 Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2020	Le Maire
-2 Création d'emplois d'agents recenseurs	Le Maire
-3 Renouvellement Convention avec la 5C de mise à disposition du personnel de la commune sur le temps ALAE	Le Maire
-4 Engagement de la commune sur l'AAP (appel à projet) zéro phyto sur le complexe sportif	Le Maire
-5 Délibération de soutien au maintien des services publics de la DGFIP en milieu rural	Le Maire
-6 Relevé de décisions du Maire	Le Maire
-7 Questions diverses	Le Maire

1-Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur communal afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut-être soit un élu local, soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Le coordonnateur si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

2-Création d'emplois d'agents recenseurs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer des emplois d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population 2020 dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984

précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires pour la période allant du 06 janvier 2020 au 15 février 2020 inclus.

3-Renouvellement Convention avec la 5C de mise à disposition du personnel de la commune sur le temps ALAE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'agents de la commune sur le temps ALAE.

Dans le cadre de la généralisation de la compétence Petit-Enfance-Enfance-Jeunesse sur l'ensemble du territoire entérinée par la délibération N°2018-135 du 2 juillet 2018, il convient pour les agents de la commune qui assurent partiellement leurs missions sur les compétences transférées de régler ce type de situation par le biais de la Mise A Disposition (MAD).

Pour se faire, les communes et la communauté prévoient la signature d'une convention.

Le Conseil municipal :

- valide les principes de mise à disposition des agents concernés par les transferts de la compétence Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse selon les modalités susvisées
- autorise Madame le Maire à signer la convention de Mise A Disposition

4-Engagement de la commune sur l'AAP (appel à projet) zéro phyto sur le complexe sportif

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'Appel à projets - "0 Phyto" de la Région Occitanie, pour la réduction de l'usage de produits phytosanitaires dans les infrastructures de loisirs et terrain sportifs.

La commune de Miramont de Comminges souhaite réduire l'usage des produits phytosanitaires en mettant en place des méthodes préventives et curatives pour son complexe sportif.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de répondre à l'Appel à projet « 0 Phyto » de la Région Occitanie

5-Délibération de soutien au maintien des services publics de la DGFIP en milieu rural

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département de la Haute-Garonne par la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contacts (permanences dans les mairies , présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)

Vu la transformation du service des impôts des entreprises (S.I.E) de St-Gaudens, du centre des impôts fonciers (C.D.I.F) de St-Gaudens ,et du service de la publicité foncière (S.P.F) de St Gaudens en antenne de Muret,

Vu que ces antennes n'ont rien de pérenne.

Vu la création de méga service spécialisé, service de gestion comptable (S.G.C) en supprimant l'aspect humain avec l'usager et la relation personnalisée entre le comptable et l'ordonnateur,

Le projet de « géographie revisitée » mis en place par le Ministre de l'Action et des comptes publics va encore éloigner les populations des services publics des finances et créer à la place de services de pléines compétences, des permanences ponctuelles dans les Maisons de service public ou Maisons France Services, dont , par expérience , on connaît la faible pérennité.

Alors que nous sommes engagés dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir demain de nouveaux arrivants, des emplois, des entreprises , cela ne pourra se faire sans un service public de plaine compétence.

Le Conseil Municipal , oui cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Décide de s'opposer :

- A cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de la dgfip en milieu rural ;

Décide de s'engager :

- A participer activement avec les salariés, leurs syndicats et les usagers à toute action pour défendre le réseau des Finances Publiques ;

Exige :

- Le maintien du réseau de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôts, tenue des comptes des hôpitaux et des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics, guichet et caisse....) tout en l'améliorant avec l'ouverture des trésoreries fermées comme Aspet, L'Isle en Dodon, Aurignac...
- Le maintien du Service des Impôts des Entreprises de pleine compétence,
- Le maintien du Service de la Publicité Foncière de pleine compétence,
- Le maintien du centre des impôts fonciers de pleine compétence avec le renforcement des métiers de géomètre,
- La réouverture du service d'enregistrement fermé et transféré à Toulouse en avril 2018.
- que la direction régionale des Finances Publiques donne les moyens humains et matériels pour pérenniser les services énumérés ci dessus.

6-Relevé de décisions

DIA Vente Garnère / Jarry

7-Questions diverses

ECOLE : Une consultation a été transmise aux parents d'élèves pour le retour du temps scolaire à 4 jours.
Organisation par les parents d'élèves d'une après-midi festive pour les enfants le 20 décembre (juste avant les vacances scolaires).

Le spectacle du cinéma sera pris en charge par la commune comme tous les ans.

SDEHG : Devis sur la dernière tranche de travail pour 2020 (lotissements Acacias, Chêne Vert, Les Rosiers, Allée des Ecoles)

CEREMONIE DES VOEUX : Samedi 11 janvier 2020 à 18h. Distribution des invitations avec la distribution des agendas.

SENTIERS :

- Un futur « sentier » équestre inter village (30km)
- Projet en cours de faire des sentiers vélos dans le cadre d'un programme européen porté par les intercommunalités.
- Miramont est positionné pour devenir « aire de recharge vélo ».

La séance est levée à 19h30

Madame le Maire soussignée constate que le compte rendu de la séance du 05 décembre 2019, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 06 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des collectivités Territoriales.

Le Maire
Laure Vigneaux

